

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR/PRENEUR PERSONNE MORALE

Dénomination sociale de la société

Adresse du siège social

N°RCS ou équivalent

Régime fiscal :

Si le Souscripteur/Preneur est établi en France : Impôt sur le revenu (IR) Impôt sur les sociétés (IS)

Représentée par :

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Date de naissance | | | | | | | | | |

Lieu de naissance

Agissant en qualité de dûment habilité(e).

ci-après dénommée la «Personne Morale»

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Je soussigné(e), dûment habilité(e) à représenter la Personne Morale reconnais et déclare que :

- La souscription d'un contrat de capitalisation ne contrevient à aucune disposition légale ou statutaire de la Personne Morale et l'engage valablement ;
- La Personne Morale a pour objet de se constituer une épargne à moyen et/ou long terme en vue de favoriser la réalisation de son objet ;
- L'investissement sur des supports en unités de compte est susceptible d'entraîner une perte en capital. La Personne Morale dispose, par ailleurs, de la trésorerie lui permettant de faire face à l'ensemble de ses charges. Par conséquent, cette opération ne met pas en péril son existence et est conforme à son intérêt social ;
- La sélection et la répartition entre les supports ont été approuvées, le cas échéant, par tout organe habilité (comité d'investissement, conseil d'administration, autorité de tutelle...).

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DU CONTRAT DE CAPITALISATION

La Personne Morale a-t-elle une activité commerciale ? OUI NON

Si OUI, le contrat de capitalisation ne pourra être investi qu'à 100% sur des supports en Unités de compte.

Si NON, et qu'un investissement sur le support Fonds Général est souhaité en partie, la partie « Attestation sur l'honneur » ci-dessous devra être complétée et signée par le(s) représentant(s) de la Personne Morale.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR – À NE COMPLÉTER QUE SI UN INVESTISSEMENT SUR LE FONDS GÉNÉRAL EST SOUHAITÉ

La souscription d'un contrat de capitalisation par une personne morale est encadrée par un engagement déontologique selon lequel l'accès au fonds général est possible uniquement si le contrat de capitalisation est souscrit :

- Par des organismes de droit privé sans but lucratif ;
- Par des sociétés qui ont pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier et immobilier dont les associés sont soit des personnes physiques, soit des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés, soit des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dont les associés seraient exclusivement des personnes physiques ou des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés.

A condition que le chiffre d'affaires de ces sociétés ou organisme de droit privé sans but lucratif au titre de leurs activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales ne dépasse pas 10 % de la somme du chiffre d'affaires et des produits financiers, y compris les plus-values.

Les loyers et les honoraires de prestations de service ou de conseil fournies aux filiales n'entrent pas en ligne de compte dans le chiffre d'affaires considéré.

En conséquence de ce qui précède, je soussigné(e), dûment habilité(e) à l'effet des présentes atteste sur l'honneur que :

La Personne Morale susvisée a pour activité principale

Que ses associés sont :

- Des personnes physiques
- Des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu
- Des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés dont les associés sont :
 - Des personnes physiques
 - Des sociétés soumises à l'impôt sur le revenu

Qu'au titre du dernier exercice social clôturé et déclaré auprès de l'administration fiscale :

- Son chiffre d'affaires s'élève à€
- Ses produits financiers s'élèvent à€
- Ses produits exceptionnels s'élèvent à€
- Les loyers perçus s'élèvent à€
- Les honoraires de prestations de service ou de conseil fournies aux filiales s'élèvent à€

Que la souscription d'un contrat de capitalisation auprès de la compagnie d'assurance Generali Luxembourg SA , dont le siège social est établi à L-2370 Hesperange, 1 rue Petermelchen, pour un montant de d'euros sera investi à concurrence de :

- % en Unités de Compte
- % en Fonds Général (fonds euros)

Que la souscription du contrat de capitalisation n'a pas pour objet d'effectuer de la trésorerie à court et moyen terme. Les pénalités de rachat sur le montant racheté en Fonds en euros (fonds général) sont de au cours des premières années.

SIGNATURE

Par la signature des présentes, j'atteste :

- i. Que la souscription d'un contrat de capitalisation entre dans les prérogatives de gestion de trésorerie et diversification du patrimoine de la Personne Morale. Cette gestion est réalisée de manière raisonnable et dans des conditions de gestion normale de trésorerie à long terme.
- ii. Que la souscription d'un contrat de capitalisation n'a pas pour objet de contourner ou déroger aux limites de souscription prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, ou les engagements professionnels pris par les Compagnies d'assurance du pays où la Personne Morale a son siège social. La responsabilité de Generali Luxembourg S.A est de facto écartée pour cette souscription.
- iii. Que toute modification statutaire ou changement dans l'actionariat de la Personne Morale sera portée à la connaissance de Generali Luxembourg S.A. dans les plus brefs délais, accompagnée de l'ensemble de la documentation nécessaire, notamment pour le changement et l'identification des bénéficiaires effectifs de la Personne Morale.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, les personnes physiques concernées disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant leurs données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 1 rue Petermelchen, L-2370 Hesperange ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

Fait à, le _____

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA PERSONNE MORALE